

DEPARTEMENT de
L'ESSONNE

◇
Arrondissement de
PALAISEAU

◇
Canton de
LONGJUMEAU

◇
Commune de
MONTLHERY

◇
Secrétariat

☎ 01.64.49.53.33

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

OBJET

Plan Local
d'Urbanisme :
Approbation
de la
modification simplifiée
numéro 2

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
13.06.2018

Date d'affichage
13.06.2018

FG/NP/18-19.06-029

Extrait du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE MONTLHERY

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

L'an deux mille dix-huit
Le dix-neuf juin à vingt et une heures

Acte à caractère exécutoire,
émis au représentant de
l'Etat et visé en Sous-Préfecture
de Palaiseau le 26 JUIN 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Claude PONS, Maire.

PRESENTS :

- M. PONS,
- Mmes BELOT, DA COSTA FERNANDES, KLJAJIC, LESCURE, MARTIN, ROZIER-BELVAL, TONNA, TRUNSARD, ZANATO,
- MM. BORREDON, DESSERPRIT, DUJARDIN, DURAND, GAUCHET, HERNANDEZ, KAROUI, NIVET, QUEANT, RICHARD, STANORD, SUTTER, TOSITTI, TURPINAT.

EXCUSES :

- Mme AFONSO **pouvoir à** M. TURPINAT,
- Mme NOEL **pouvoir à** Mme MARTIN,
- Mme RICOCE **pouvoir à** Mme KLJAJIC,
- Mme SPIRAL **pouvoir à** M. HERNANDEZ,
- M. BERTIN **pouvoir à** M. RICHARD.

Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a nommé Secrétaire de séance Mme KLJAJIC. L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-28, L. 153-41, L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47 et L. 153-48,
 - Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 janvier 2017, modifié le 19 décembre 2017
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2018 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et de fixer les modalités de mise à disposition du dossier,
 - Vu le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Municipal,
 - Considérant que le projet de modification a été mis à disposition du public durant un mois pour lui permettre de formuler ses observations, que le Maire en a présenté le bilan,
- ↳ **APPROUVE, à l'unanimité, la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle figure en annexe, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs, ces formalités de publicité préciseront que le dossier est consultable en mairie. Cette délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R. 153-20 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.**

Pour copie conforme
au registre,
Le Maire,
Président délégué du Conseil
Départemental de l'Essonne

Claude PONS



Fait et délibéré en séance publique,
les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre
tous les membres présents.

Le Maire,
Président délégué du Conseil
Départemental de l'Essonne,
Claude PONS